



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

PROGRAMME DES ARTS DANS LES COMMUNAUTÉS SUBVENTIONS POUR PROJETS D'ORGANISMES 2022-2023

LIGNES DIRECTRICES

*** Les demandes doivent être envoyées par courriel à culture@gnb.ca. ***

Il n'y a pas de date limite pour ce programme. Les demandes doivent être soumises au moins trois semaines avant le début de votre projet. Les projets devraient avoir lieu entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF, LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS

Les nouveaux demandeurs sont invités à communiquer avec la Direction des arts et de la culture au sujet de leur admissibilité et des exigences relatives à la présentation d'une demande : culture@gnb.ca / 506-453-2555.

Le Programme des arts dans les communautés (ADC) s'adresse aux organismes artistiques et culturels nouveaux, émergents et établis ainsi qu'aux festivals artistiques qui contribuent à l'essor artistique, culturel et économique des collectivités du Nouveau-Brunswick au moyen d'activités artistiques et culturelles dynamiques. Le Programme ADC soutient des projets et des initiatives artistiques spécifiques qui tirent parti de partenariats avec d'autres organisations artistiques (le cas échéant), auxquels le public participe et qui mobilisent des artistes professionnels (peut inclure des professionnels émergents et des pratiques traditionnelles fondées sur les connaissances – pour une définition complète, veuillez cliquer [ICI](#)).

Catégorie A : Première demande

Organismes sans but lucratif admissibles qui existent depuis moins de 12 mois OU qui n'ont jamais reçu de TPC de financement pour des projets. Les projets doivent être axés sur les arts, et susciter la participation d'un artiste professionnel et d'une communauté.

Catégorie B : Organismes et projets établis

Organisations artistiques et culturelles communautaires établies ayant précédemment reçu un financement du Programme ADC. Les projets doivent être axés sur les arts, et susciter la participation d'un artiste professionnel et d'une communauté.

Les activités admissibles des catégories A et B pourraient comprendre (entre autres) :

- ✓ les projets de médiation culturelle dans le cadre desquels des artistes professionnels mobilisent la collectivité pour qu'elle participe à un projet collectif d'art ou de création;
- ✓ un spectacle, une série de spectacles ou un événement d'une journée qui comprend la participation du public;

- ✓ un atelier ou une série d'ateliers en compagnie d'un artiste professionnel ou d'un organisme artistique (une compagnie de danse, un auteur-compositeur, un cinéaste, etc.) comportant un volet de présentation publique;
- ✓ des projets qui permettent au public de se former auprès d'artistes professionnels par le truchement d'entretiens, de démonstrations, de tables rondes d'artistes, etc.

Catégorie C : Festivals et rassemblements artistiques et culturels établis

Festivals et rassemblements artistiques et multidisciplinaires dont le mandat principal et les présentations sont artistiques. Les festivals doivent :

- Mettre en valeur le travail d'artistes professionnels ou d'artistes néo-brunswickois émergents.
- Présenter une vision ou un thème artistique cohérents.
- Intégrer des présentations/prestations/activités pendant plus d'une journée et se concentrer dans un secteur, si elle a lieu en personne.

Les activités admissibles de la catégorie C pourraient comprendre (entre autres) :

- ✓ Danse, musique, théâtre, arts visuels, artisanat et festivals multidisciplinaires de plusieurs jours;
- ✓ Événements et rassemblements culturels annuels, comme un pow-wow des communautés des Premières Nations et des festivals d'été.

***NOUVELLE* SUBVENTION INCITATIVE À L'INNOVATION : Grands festivals et rassemblements uniquement**

Les demandeurs de la catégorie C dont les événements comptent en moyenne plus de 2 000 participants peuvent demander la NOUVELLE subvention incitative à l'innovation pour obtenir 5 000 \$ de plus. Les subventions incitatives à l'innovation ne sont pas garanties et ce montant ne sera accordé que si le demandeur reçoit une subvention de catégorie C. Pour obtenir plus d'informations, aller à la page 6.

- **Festivals avec une édition précédente** : nombre de participants aux éditions précédentes : ___
- **Festivals avec plus de deux éditions précédentes** :
(nombre de participants à l'avant dernière édition _____ + nombre de participants à la dernière édition _____) divisé par 2 = _____ nombre total moyen de participants.
- Si votre festival compte en moyenne 1 999 participants et moins, il est considéré comme un festival communautaire. Si votre festival compte en moyenne au moins 2 000 participants, il est considéré comme un grand festival.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles :

- ✓ **Organismes artistiques et culturels sans but lucratif constitués en corporation au Nouveau-Brunswick**
- ✓ **Communautés des Premières Nations et organisations affiliées à but non lucratif;**
- ✓ **Municipalités dotées d'une politique culturelle;**
- ✓ **Associations multiculturelles**

- Organismes dont le mandat principal est d'encourager, de promouvoir, de présenter, d'organiser ou de développer des activités artistiques dans la collectivité. Dans le cas des associations multiculturelles, seul le contenu artistique de l'activité sera pris en considération aux fins du financement.
- Les organismes doivent faire état d'une participation communautaire définie à l'activité ou à l'événement ou d'efforts de sensibilisation visant à intéresser un public.

ORGANISMES INADMISSIBLES :

- Organisations recevant actuellement un financement de base du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture;
- Organismes à but lucratif et fondations
- Organismes et festivals dont le mandat principal N'EST PAS de nature artistique ou culturelle ou ne comporte pas de composante d'arts professionnels;
- Festivals d'un jour
- Écoles, universités et hôpitaux
- Organismes à vocation récréative ou religieuse
- Groupes artistiques communautaires n'engageant pas d'artistes professionnels (chorale, théâtre, danse, etc.), festivals communautaires (p. ex. Festival du saumon, Semaine de l'hospitalité) et écoles d'art privées. Nota : Les festivals communautaires peuvent être admissibles aux subventions de la Société de développement régional.
- Projets recevant du financement d'autres programmes du GNB

MONTANT MAXIMAL DES SUBVENTIONS

- Catégorie A : Première demande 2 500 \$
- Catégorie B : Organismes et projets établis 7 000 \$
- Catégorie C : Festivals artistiques établis 10 000 \$
- Grands festivals : NOUVELLE subvention incitative à l'innovation de 5 000 \$
- Les subventions seront accordées suivant l'évaluation du bien-fondé du projet en fonction des critères établis, du nombre de demandeurs et des fonds disponibles.
- Il est important de noter que les subventions accordées ne correspondront pas nécessairement à la totalité du montant demandé. Les demandeurs qui ont reçu un financement antérieur de ce programme doivent préparer leurs demandes en fonction des niveaux de soutien antérieurs ou de niveaux de croissance réalistes fondés sur l'année précédente.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les cachets pour des artistes professionnels basés au Nouveau-Brunswick. Pour que les projets soient admissibles, les artistes professionnels doivent recevoir un cachet minimum conforme aux normes de l'industrie CARFAC.
- Frais de coordination (salaires et frais administratifs), déplacements et autres frais connexes
- Coûts relatifs à la production ou aux programmes, comme les cachets des artistes, leurs déplacements et leur hébergement, la location des installations et du matériel, les costumes, les décors, la sécurité, les assurances et les autres frais de production et de présentation

- Coûts liés à la promotion, notamment la conception, la publicité dans les médias, les programmes, les affiches, les autres outils de publicité, les médias imprimés et numériques.

COÛTS INADMISSIBLES

- Dépenses relatives aux infrastructures, activités qui ne sont pas liées aux arts ou initiatives de collecte de fonds
- Expositions ou ateliers d'art ne comportant pas de volet mettant activement à contribution le public. Par exemple, qui ne comportent PAS de tables rondes, de discussions avec les artistes, etc.
- Activités connexes à l'extérieur du principal lieu de déroulement de l'activité artistique

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les objectifs du Programme ADC cadrent avec la Politique culturelle renouvelée pour le Nouveau-Brunswick puisqu'ils :

- encouragent des niveaux accrus de créativité artistique pour les programmes culturels dans toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick;
- accroissent la sensibilisation ou l'accès et la participation aux activités artistiques au Nouveau-Brunswick;
- fournissent au public de tous âges et de divers milieux des possibilités d'apprécier les arts et de s'informer à leur sujet;
- encouragent les partenariats entre les organismes artistiques et culturels et d'autres secteurs;
- soutiennent les activités culturelles innovatrices dans des lieux traditionnels ou non traditionnels;
- offrir des possibilités d'emploi équitables aux artistes professionnels du Nouveau-Brunswick avec des cachets aux normes de l'industrie;
- attirent des visiteurs, stimulent l'économie de la création au Nouveau-Brunswick et contribuent au développement du secteur du tourisme culturel.

Critères généraux d'évaluation – TOUS LES DEMANDEURS (catégories A, B et C)	
1.	Description et bien-fondé artistique du projet, notamment la façon dont le projet répond aux objectifs du Programme ADC.
2.	Qualité et stratégie de marketing et de promotion du projet, notamment la façon dont le projet atteindra le marché cible et attirera de nouveaux publics à l'événement.
3.	Nature de la participation des artistes professionnels ou émergents au projet. Les activités doivent comporter un volet d'arts professionnels ou être menées en partenariat avec un organisme d'arts professionnels.
4.	S'il s'agit d'une demande récurrente, démonstration de la réussite de projets ou d'éditions antérieurs.
5.	Description et profil de l'organisme demandeur, et rendement passé de l'organisme.
6.	Profil, rôle et qualité des partenaires et des principaux collaborateurs.
7.	Présentation du budget et viabilité financière. Diversité des flux de rentrées, notamment subventions/contributions prévues de tous les partenaires et bailleurs de fonds du projet, ainsi que revenus prévus provenant de la collecte de fonds et revenus propres de l'organisme.

8.	Intégralité de la demande
Critères d'évaluation additionnels – demandeurs de la catégorie C uniquement	
9.	Niveau de dynamisme artistique ou cohérence de la vision ou du thème artistique exposé dans le programme.
10.	Composante éducative officielle du festival.
11.	Examen du calendrier provincial des activités pour déterminer si d'autres festivals d'un genre similaire, aux mêmes dates, dans la même région géographique ou faisant appel aux mêmes artistes sont prévus.

À noter :

- Les projets faisant uniquement appel à des artistes ou des groupes artistiques non professionnels ou amateurs ne seront pas pris en compte. Pour obtenir une définition d'un artiste professionnel, veuillez cliquer [ICI](#).
- Les projets doivent respecter toutes les directives de distanciation physique et d'auto-isollement, ainsi que les règlements concernant la COVID-19 mis en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les projets ou les initiatives qui ne respectent pas ce règlement ne seront pas étudiés. Les clients ne doivent pas oublier que les directives ci-dessus peuvent changer. Les clients sont tenus de s'adapter aux changements de directives le cas échéant. En ces temps difficiles, nous invitons les clients à utiliser les ressources numériques et à faire preuve d'originalité pour proposer des projets.
- Les festivals d'arts littéraires doivent faire une demande de subvention à la promotion littéraire.
- Les communautés et organisations des Premières Nations faisant une première demande peuvent fournir une lettre d'appui de leur administration ou de leur chef et conseil de bande plutôt que des membres du conseil d'administration, accompagnée des lettres de constitution en incorporation.
- Les festivals et rassemblements récurrents organisés par un organisme recevant des fonds en vertu du Programme de soutien de base du Ministère peuvent désormais inclure ces activités dans leur demande au Programme de soutien de base.
- Les organismes qui présentent une demande en vertu du programme ne sont pas admissibles à un financement au titre des autres programmes de la Direction des arts et des industries culturelles pour le même projet, sauf pour ce qui est du Programme de l'Entente de coopération Nouveau-Brunswick/Québec, qui peut fournir une aide pour les visites d'artistes du Québec.
- Les organismes de diffusion peuvent soumettre une demande en vertu du Programme de subvention pour la tournée ou la diffusion pour une activité ou un programme différent.
- Les projets doivent se terminer au plus tard le 31 mars de l'exercice durant lequel le financement a été reçu.

RECONNAISSANCE DE L'AIDE REÇUE

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître l'aide financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tout le matériel promotionnel du projet pour lequel une subvention a été reçue. On peut télécharger les logos provinciaux [ici](#).

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet.

Comme le Ministère recueille des données pour mesurer le rendement de ses investissements dans le domaine des arts et de la culture, les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de déposer des rapports le plus rapidement possible. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finals en retard. Un modèle de rapport est accessible sur le site Web du Ministère.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Le Ministère se réserve le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Un organisme ne peut présenter qu'une demande de financement par année au titre de ce programme, que la demande soit acceptée ou non.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujetti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

SUBVENTION INCITATIVE À L'INNOVATION 2022-2023

RÉSERVÉE AUX GRANDS FESTIVALS

LIGNES DIRECTRICES

Cette subvention supplémentaire facultative est réservée aux grands festivals (plus de 2 000 participants) qui présentent des demandes au Programme ADC 2022-2023, catégorie C. Les grands festivals ne sont admissibles à cette subvention que s'ils reçoivent une subvention de la catégorie C. Nous vous encourageons à communiquer avec la Direction des arts et de la culture au sujet de votre idée de projet.

Subvention incitative à l'innovation



- Nous reconnaissons les contributions importantes apportées au Nouveau-Brunswick par votre grand festival. Nous voulons maintenant vous inviter à rêver en grand! Dans quel projet unique vous lanceriez-vous si vous aviez un financement supplémentaire?
- Comment repousseriez-vous les limites grâce à l'innovation et à la collaboration pour faire passer les programmes artistiques et culturels au niveau supérieur?
- Nous voulons vous aider à montrer la voie d'un avenir radieux pour le secteur artistique et culturel.

Cette subvention vise à soutenir les projets d'innovation afin que les grands festivals :



- présentent des activités satellites dans les collectivités rurales et mal desservies ou dans les lieux non conventionnels;
- nouent des partenariats avec un autre grand festival ou festival communautaire du Nouveau-Brunswick pour co-présenter du contenu;
- mettent véritablement en valeur les produits artistiques et culturels du Nouveau-Brunswick;
- mettent en œuvre des initiatives vertes;
- intègrent d'importants éléments numériques ou de nouveaux médias;
- améliorent l'accessibilité (accessibilité en fauteuil roulant, sous-titres, langue des signes, etc.);
- innovent d'une manière stratégique qui leur convient!

Montant maximal de la subvention



- **Grands festivals** (plus de 2 000 participants) : 75 % du budget du projet d'innovation jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- Cette subvention s'ajoute à la subvention principale du Programme des festivals.
- Les subventions sont accordées suivant le bien-fondé du projet en fonction des priorités de l'évaluation, du nombre de demandeurs et des fonds disponibles.
- Veuillez noter que le montant des subventions accordées n'équivaudra pas nécessairement à la totalité du montant demandé.

Si vous recevez une subvention



- Présentez un rapport final par courriel à culture@gnb.ca en utilisant le formulaire officiel de rapport final de l'incitation à l'innovation dans les 60 jours suivant l'achèvement du festival.
- Reconnaissez l'aide financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tout le matériel promotionnel du festival. On peut télécharger les logos provinciaux [ici](#).
- Veuillez noter que les futures subventions pourront être suspendues si un rapport final n'est pas reçu ou est en retard.
- Les projets doivent veiller à respecter toutes les directives de distanciation physique et d'auto-isolement et les règlements concernant la COVID-19 mis en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les projets ou les initiatives qui ne respectent pas ce règlement ne seront pas étudiés. Les clients ne doivent pas oublier que les directives ci-dessus peuvent changer. Les clients sont tenus de s'adapter aux changements de directives le cas échéant.

Questions?



Téléphone : 506-453-2555

Adresse courriel : culture@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/culture

Arts et Culture

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1